



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PREFECTURE DE REDON

Réglementation et Libertés Publiques

ARRETE

PORTANT INSCRIPTIONS SUR LA LISTE DEPARTEMENTALE DES FORMATEURS DE PROPRIETAIRES DE CHIENS DANGEREUX

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE L'ILLE ET VILAINE

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2009 portant organisation de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de Redon ;

VU les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 2009, 19 octobre 2009 et 19 novembre 2009 portant habilitation de formateurs de propriétaires de chiens dangereux

ARRETE :

Article 1 : La liste départementale des formateurs de propriétaires de chiens dangereux est établie suivant le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Malo et de Fougères, les commandants de compagnies de gendarmerie, les directeurs de circonscription de sécurité publique et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Redon, le 20 novembre 2009
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de REDON


Jean-Michel BRUNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité de former :

» un recours gracieux (auprès du préfet d'Ille et Vilaine, 3, avenue de la préfecture à Rennes)

ou

» un recours hiérarchique (auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - place Beauvau - 75800 PARIS cédex 08)

Le recours administratif doit être introduit dans le délai de deux mois après notification de la décision à peine de forclusion. Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – B.P. 90 307 – 35 603 – REDON CEDEX

☎ : 02.99.71.14.04 – Télécopie : 02.99.72.72.59 – e-mail : sous-prefecture-de-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Liste des formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux

identité	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques et courriel	Diplôme, titre ou qualification	Lieu de délivrance des formations	Date de Délivrance de l'habilitation
M. Philippe ALLAIN « Couleur Canine »	7, rue Michel Egault Saint-Malo	02 99 82 44 63 couleurcanine@orange.fr	Brevet de Moniteur de Club délivré par la Commission Nationale et plus de 2 ans d'expérience	Locaux : Théorique : mairie Saint Jouan des Guéréts Pratique : La Boudeville à Saint Malo (35400)	12 octobre 2009
M. Abel MAURIS (chiens de 2 ^{ème} catégorie uniquement)	Le Plessis Coudray LANDUJAN	02 99 07 30 65 abel.maurais@wanadoo.fr	Certificat de capacité professionnelle pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et plus de 2 ans d'expérience	Local : Le Plessis Coudray à Landujan (35360)	19 octobre 2009
M. Anthony FRIN (L'Arche de nos Compagnons)	La Prarie Saint Germain du Pinel	02 99 96 70 60 frin.anthony@orange.fr	Certificat de capacité professionnelle pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et plus de 2 ans d'expérience	Locaux : Théorique : salle Duguesclin (mairie) à Saint Germain du Pinel Pratique : La Prarie à Saint Germain du Pinel	19 novembre 2009